



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS
05200

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 novembre 2023 à 19h

Présents Jean-Pierre GANDOIS, Michèle TETENOIRE, Marie LAGIER, Isabelle KWIA TEK, Aude BUSSEREAU, Grégory HAQUETTE, Laetitia HAUWELLE, Etienne BERENGUEL, Christine TOUCHE, François LAGIER.

Excusés : Julien BELLINE (pouvoir à Grégory HAQUETTE), Gérard VAIANO (pouvoir à Michèle TETENOIRE), Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS).

Absents : Emmanuelle STICCHI, Lionel RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

Ordre du jour

Domaine et patrimoine

- Approbation du plan Climat Air Energie
- Avis favorable au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit l'Isclé
- Promesse de bail emphytéotique au profit de la société Voltalia relative au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit l'Isclé
- Adaptation du document d'urbanisme pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit l'Isclé

Finances

- Budget commune – DM3
- Budget camping – DM3
- Budget eau – DM3
- Tarif du camping 2024
- M57

Personnel

- Création de la prime du pouvoir d'achat
- Rifseep
- Suppression d'un poste d'ATSEM
- Création d'un poste polyvalent administratif et technique
- Suppression d'un poste d'agent administratif et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- Suppression d'un poste d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint technique à 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à 10h30
- Approbation du tableau des effectifs

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire constate le quorum et propose de passer à l'ordre du jour.

- **01 Approbation du plan Climat Air Energie**

Laetitia Hauwelle rappelle la délibération n°51/2021 en date du 27 mai 2021, engageant la commune dans la démarche Cit'ergie, devenue Climat-Air-Energie.

La commune, accompagnée par sa conseillère Madame Marion Thill, a renforcé et formalisé sa politique climat-air-Energie, suite à la restitution du diagnostic et une matinée d'ateliers mêlant les agents communaux et les élus, et demande la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles.

Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité :

La collectivité se fixe ainsi les objectifs ci-après (opérationnels quantitatifs et qualitatifs) :

- Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :
 - Extrait de quelques objectifs définis pour limiter la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques (chapitres 1, 3, 4, 5 et 6), à court, moyen et long terme.
- Objectifs du patrimoine de la collectivité :
 - Objectifs définis pour limiter la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et les émissions de polluants atmosphériques (chapitre 2), à court, moyen et long terme.
- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
 - à court, moyen et long terme.

Ces objectifs abordent l'énergie, l'air et la mobilité. Ils sont quantifiés et ont des délais clairs lorsque cela est possible.

Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen europeanenergyaward (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La commune de Crots est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors de différents ateliers de travail, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseillère Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la commune de Crots, engagées ou à venir, sur les thématiques.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et a été validé le 24 mai 2023 par le Comité de Pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir :

- 1 Planifier et promouvoir la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires et la construction durable sur le territoire
- 2 Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics
- 3 Élaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation (et d'installations EnR sur le patrimoine communal)
- 4 Usage raisonné de la ressource en eau et adaptation au changement climatique
- 5 Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire
- 6 Développer les réseaux piétonniers et cyclables
- 7 Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public
- 8 Favoriser le covoiturage
- 9 Communication et Coopération : pérenniser l'existant : gestion forestière, actions de sensibilisation (journées de l'environnement), programme MOBY, etc.
- 10 Stratégie globale climat-air-énergie
- 11 Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le maire, le conseil municipal, l'administration, l'intercommunalité, ainsi que des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par Monsieur Jean-Pierre Gandois, maire, Madame Laetitia Hauwelle, adjointe ainsi que Madame Marielle Tréhout, directrice des services de la mairie.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la commune de Crots s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie (entre 5 et 10 indicateurs) :

- Evolution de la consommation en énergie finale par rapport à l'année 2012 (année de référence du SRADET)

Objectif: diminution de -30%

Source de la donnée : ORECA

Dernière valeur disponible (inventaire 10.1) : +0,3% en 2021

- Evolution de la production d'énergie renouvelable entre 2020 et 2050

Objectif: multiplication par deux

Source de la donnée : ORECA

Dernière valeur disponible (inventaire 10.1): +9,3% entre 2020 et 2021

- Evolution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2012 (année de référence du SRADET)

Objectif: faire diminuer les émissions liées au transport en priorité et viser la neutralité carbone

Dernière valeur à partir des données ORECA :

- évolution des émissions du transport routier : -13% entre 2012 et 2021

- évolution des émissions totales de GES : -9% entre 2012 et 2021

- Connaissance des capacités de séquestration carbone du territoire

Indicateur à constituer et/ou échange à prévoir avec ONF sur le sujet

- Evolution des émissions de particules fines PM10 par rapport à l'année 2012 (année de référence du SRADET)

Objectif de diminution, pas particulièrement quantifié
Dernière valeur à partir des données ORECA : -0,6% entre 2012 et 2021

Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil municipal un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs sus-cités et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission National du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

François Lagier indique que le rapport parle d'une analyse fine de l'électricité, de la consommation d'eau et du Schéma directeur de l'eau potable. A ce titre, il demande si le schéma directeur est terminé.

Grégory Haquette répond que le schéma directeur de l'eau et de la défense incendie est en cours et qu'il sera terminé d'ici le printemps 2024.

Approuvée à l'unanimité.

Grégory Haquette présente le diaporama qui sera visionné durant la réunion publique relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables et qui expose les différentes possibilités explorées sur la commune, y compris en autoconsommation. Etienne Bérenguel demande si l'autoconsommation est réalisée dans d'autres communes.

Grégory Haquette répond que oui, la ville de Cabriès réalise cela avec différentes toitures.

- **02 Avis favorable au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit l'Isclé**

Monsieur le Maire demande à la société Voltalia de se présenter au conseil municipal. Manuel Vieille-Grosjean la présente puis le projet étudié dans l'Isclé.

Grégory Haquette rappelle la volonté des pouvoirs publics à favoriser l'émergence de projets de centrales de production électriques à base de ressources renouvelables et le souhait de la commune de contribuer au développement de ce type de projets sur son territoire.

Grégory Haquette rappelle qu'à ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées. Il leur a été présenté la volonté de la commune d'étudier la faisabilité de projets d'énergies renouvelables sur la commune, tout en apportant une attention particulière à l'insertion paysagère.

La société VOLTALIA a pu confirmer l'intérêt qu'elle porte à la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « L ISCLE » aux cotés de la commune.

Les études préliminaires analysant les contraintes et opportunités du territoire au regard des aspects techniques, environnementaux, économiques ou administratifs confirment sa volonté de poursuivre les études pour y accueillir un projet de centrale solaire photovoltaïque sur des terrains appartenant à la commune (liste des parcelles ci-dessous). **Dans la limite de 25 hectares**

Commune	Lieudit	Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
CROTS	L ISCLE	B	2350	22ha71ca 97a
CROTS	L ISCLE	B	2186	23ha 25ca 54a

Depuis sa création en 2005, VOLTALIA, société française, est positionnée en tant qu'acteur historique du secteur des énergies renouvelables. La société VOLTALIA est un producteur d'énergie indépendant à partir de ses propres centrales éoliennes, solaires, hydroélectriques, biomasse et de stockage.

Elle a ainsi développé une expérience et un savoir-faire tout au long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable depuis le développement et le financement de projets, jusqu'à la construction, l'exploitation et la maintenance. Ce modèle offre une grande visibilité sur le long-terme, la construction de centrales étant adossée à des contrats de vente d'électricité long-terme.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société VOLTALIA envisage de développer un projet de centrale solaire photovoltaïque et doit, pour ce faire, poursuivre l'ensemble des études nécessaires à la future réalisation de ce projet (études techniques, étude d'impact, raccordement au réseau électrique...).

Le conseil municipal approuve le projet et y émet un avis favorable à l'unanimité.

Etienne Bérenguel rappelle qu'il a toujours été favorable à ce type de projet.

- **03 Promesse de bail emphytéotique au profit de la société Voltalia relative au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit l'Isclé**

Les études préliminaires analysant les contraintes et opportunités du territoire au regard des aspects techniques, environnementaux, économiques ou administratifs confirment sa volonté de poursuivre les études pour y accueillir un projet de centrale solaire photovoltaïque sur des terrains appartenant à la commune (liste des parcelles ci-dessous) : **Dans la limite de 25 hectares**

Commune	Lieudit	Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
CROTS	L ISCLE	B	2350	22ha71ca 97a
CROTS	L ISCLE	B	2186	23ha 25ca 54a

Le projet de promesse de bail emphytéotique fait apparaître :

- Une indemnité d'un montant de 15 000 € versée à la signature de la promesse de bail, en contrepartie de l'immobilisation du terrain le temps de la réalisation des conditions suspensives ;
- Une indemnité d'un montant de 25 000 € versée à l'obtention de la proposition de raccordement ;
- Le versement d'une redevance annuelle de 10 000€/ha (étant précisé que la superficie retenue pour le calcul de cette redevance est celle prise à bail) ;
- Les conditions suspensives devant être réalisées dans un délai de 5 ans maximum.
- **Considérant** la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,
- **Considérant** Que la société VOLTALIA a pu confirmer l'intérêt qu'elle porte à la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque aux cotés de la commune de CROTS,
- **Considérant** que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique et la poursuite de l'ensemble des études nécessaires à la future réalisation de ce projet.

François Lagier demande si la promesse de bail mentionne la superficie maximum de 25ha.

Monsieur le Maire répond que oui, d'ailleurs la volonté de la commune est d'avoir un projet raisonné. D'autre part, le chiffre confirmé par la loi pour une autorisation de défrichement est plafonné à 25ha. Le bail porte sur une durée de 30 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la signature de la promesse de bail emphytéotique ;
- AUTORISE la société VOLTALIA (ou toute société désignée par elle) à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives dans le cadre de la conduite de projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que les documents afférents.

- **04 Adaptation du document d'urbanisme pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit l'Isclé**

Grégory Haquette précise que les parcelles identifiées lors des deux délibérations précédentes appartiennent au domaine privé de la commune, actuellement classées en zone Npr, et se situent en dehors des espaces agricoles et des espaces dédiés à l'urbanisation nécessaires et prioritaires sur la commune.

Il précise que le document d'urbanisme actuel ne prévoit pas de zonage permettant l'installation des équipements prévus ce pourquoi une mise en compatibilité du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Ce projet d'intérêt général suppose une adaptation du document d'urbanisme afin de créer un zonage spécifique dédié au photovoltaïque dans le plan de zonage et dans le règlement :

- Soit au moyen d'une modification de PLU conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme
- Soit par une déclaration de projet conformément aux dispositions du L.300-6 du code de l'urbanisme, emportant la mise en compatibilité du PLU au titre des articles L153-54 et L153-59 du Code de l'Urbanisme ;

François Lagier demande s'il n'est pas possible au titre de l'urbanisme de profiter de la loi pour faire des zones d'accélération sur l'ensemble des projets et les intégrer dans la mise en compatibilité du PLU au regard de leur intérêt général.

Monsieur le Maire donne la parole à Manuel Vieille-Grosjean de la société Voltalia : celui-ci explique que la loi oblige les communes à déclarer des zones d'accélération qui seront intégrées ultérieurement au PLU.

La validation finale sera probablement plus longue que la réalisation d'une étude d'impact propre au projet et sa déclaration pour une mise en compatibilité du PLU.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société VOLTALIA envisage de développer un projet de centrale solaire photovoltaïque aux cotés de la commune,

Considérant que le sujet de l'urbanisme est un paramètre clé de l'avancement et du succès de ce projet et qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune en vue des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ce projet de centrale solaire photovoltaïque à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME l'intérêt général de ce projet ;
- EMET un accord de principe favorable pour le lancement de la procédure visant à l'adaptation du document d'urbanisme pour la mise en place d'un zonage spécifique dédié à la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et pense que ces décisions sont judicieuses pour la commune.

- **05 Budget commune – DM3**

Michèle Tetenoire explique différents éléments :

Les agents de manière globale ont réalisé davantage d'heures supplémentaires et complémentaires, notamment pour des remplacements ou des renforts en surveillance durant le temps de cantine.

Afin d'y pallier en 2024, la commune recrute une apprentie en formation CAP SAPVER axé sur l'aide à la personne notamment et sur une durée de 2 années.

Le point d'indice de rémunération a été revalorisé en juillet de 1.5%, soit une augmentation de 2.5% de la rémunération fixe des agents de la fonction publique, tandis que le Smic pour les saisonniers a augmenté de 4%

Enfin, le gouvernement a instauré une prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires, s'agissant des collectivités territoriales, elle est soumise à délibération.

Il convient de réaliser la délibération suivante :

Comptes à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	012	6411	Personnel titulaire	30 000€
Fonctionnement	012	6413	Personnel non titulaire	20 000€

Comptes à réduire

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	65	65548	Autres contributions	15 000€
Fonctionnement	65	6558	Contributions obligatoires	5 000€
Fonctionnement	011	60612	Energie – électricité	15 000€
Fonctionnement	011	611	Contrats de prestations de service	15 000€

Etienne Bérenguel demande davantage de renseignements sur la personne en apprentissage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Marie Borges, qui habite sur la commune.

Approuvée à l'unanimité.

- **06 Budget camping – DM3**

Michèle Tetenoire indique que la commune a reçu de la part du Conseil Régional l'accord de subvention pour la baignade artificielle, et qu'il reste à régler des factures portant sur la réalisation de la baignade pour un montant d'environ 5 000€ correspondant au portail accès pompier posé après la saison ainsi que le décompte final de Véolia.

Il convient de faire une décision modificative d'augmentation de crédits afin de régulariser ce point avec l'écriture suivante :

Comptes à ouvrir

Section	Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Investissement	Dépenses	21	2125	Aménagement de terrains	56 000€
Investissement	Recettes	13	1312	Subvention Conseil régional	56 000€

François Lagier demande le coût final du budget de la baignade. Monsieur le Maire répond qu'il dépassera d'environ 10 000€ le budget initial indiqué sur le compte administratif.

Approuvé à l'unanimité.

- **07 Budget eau – DM3**

Grégory Haquette indique que les emprunts étant anciens, le montant remboursé en capital dans la section investissement devient supérieur de 802€ par rapport aux années antérieures, le montant en intérêts payé en section de fonctionnement devient lui inférieur de 745€.

Il convient de faire une modificative afin de régulariser ce point avec l'écriture suivante :

Compte à ouvrir

Investissement dépenses

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Investissement	OPFI	1641	Emprunts	802€

Crédits à réduire

Investissement dépenses

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Investissement	020	020	Dépenses imprévues	802€

Approuvé à l'unanimité.

08 Tarif du camping 2024

Michèle Tetenoire propose les tarifs du camping à la hausse à 6.5% durant la pleine saison pour l'année 2024:

- Le camping étant classé 3 étoiles la taxe de séjour est fixé à 0.60€
- L'ouverture du camping du 30 mars 2024 au 04 novembre 2024
- Les dates des saisons :

Camping : Basse saison du 30 mars au 28 juin 2024

Et du 25Août au 04 Novembre 2024

Haute saison du 29 Juin au 24 Août 2024

Locatifs : Basse saison du 30 mars au 31 mai 2024

Et du 16 Septembre au 04 Novembre 2024

Moyenne saison du 1^{er} juin au 28 juin 2024

Et du 25 Août au 15 Septembre 2024
du 29 Juin au 24 Août 2024

Haute Saison

- Ouverture de l'espace baignade : 15 mai 15 septembre 2024
- La Wifi est intégrée dans les tarifs
- Réduction Hors saison pour les groupes, de 20 personnes minimums, de -10% sur la totalité du séjour
- Réduction pour les emplacements de - 10% sur la totalité du séjour, pour les longs séjours de plus de 80 nuits
- Autoriser des Ventes flash, promotion de dernière minute à - 10%, en cas d'annulation ou d'évènements particuliers
- Mise en place d'un avoir exceptionnel
- Les frais de réservation : 7 €
- Location d'un casier réfrigéré : 3€ par jour
- Assurance annulation 30€

<u>Camping</u>	Basse saison	Haute saison
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT 1 emplacement + 1 ou 2 personnes +1 véhicule	15.50€	19.90€
ADULTE SUPPLEMENTAIRE Prix par nuit par adulte (+ de 12 ans) en supplément sur un emplacement	3,70€	6.30€
ENFANT supplémentaire DE 2 A 12 ANS	2.10€	3.40€
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE, REMORQUE Par nuit pour tout véhicule en supplément sur un emplacement	3,70€	4€
ELECTRICITE <i>electricity</i> Par nuit et par emplacement	5.40€	5.80€
CARAVANE VIDE Par nuit et par emplacement	15.50€	19.90€
ANIMAL DE COMPAGNIE *	2,5€	3.20€
LOCATION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Prix par séjour quelle que soit la durée	5 €	5.30 €
BADGE BARRIERES Tout badge perdu ou endommagé sera facturé	30 €	32 €
CAUTION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Caution rendue au retour de l'adaptateur	20 €	21.30 €
JETON MACHINE A LAVER	3,5€	3,70€
LESSIVE	1 €	1.10 €

* prix par nuit carnet de vaccination obligatoire 2 animaux maximum, selon gabarit, nous contacter pour plus d'information

<u>Locatifs</u>	BASSE	MOYENNE	HAUTE
Pod 2 personnes			
2 nuits	75€	101 €	131 €
nuit supplémentaire	35€	47 €	61 €
Semaine	203€	312 €	415€
Pod 4 personnes			
2 nuits	96€	134 €	167 €
nuit supplémentaire	45€	62 €	78 €
Semaine	225€	389 €	534 €
Option ménage pod	20 €	20 €	22 €
MOBIL- HOME 2 chambres 4 personnes			
2 NUITS	118€	235 €	X
3 NUITS	139 €	268 €	X
4 nuits	187 €	332 €	x

5 nuits	235 €	396€	x
6 nuits	284 €	460 €	x
SEMAINE haute saison du samedi au samedi	278 €	455 €	730 €
<i>La 2^{ème} semaine à -20%</i>	222 €	364 €	x
<i>La 3^{ème} semaine - 30%</i>	195 €	319 €	x
LOCATION AU MOIS basse saison	503 €	x	X
NUIT SUPPLEMENTAIRE	45 €	60 €	X
Option MENAGE	50 €	50 €	54 €
MOBIL – HOME 3 chambres 6 personnes			
2 NUITS	161 €	278 €	X
3 NUITS	182 €	310 €	X
4 nuits	235 €	385 €	x
5 nuits	289 €	460 €	x
6 nuits	342 €	535 €	x
SEMAINE haute saison du samedi au samedi	321 €	513 €	786 €
<i>La 2^{ème} semaine à -20%</i>	257 €	410 €	X
<i>La 3^{ème} semaine - 30%</i>	225 €	359 €	X
LOCATION AU MOIS basse saison	567 €	x	X
NUIT SUPPLEMENTAIRE	50 €	70 €	X
Option MENAGE	60 €	60 €	64 €
AUTRES			
CAUTION mobil-home et studio	500€	500€	500 €
CAUTION pod	250 €	250 €	250 €
Kit draps serviettes /séjour / lit	12 €	12 €	12 €

Approuvé à l'unanimité

09 M57

Michèle Tetenoire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de Finances pour 2019 »,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 21/06/2023 pour la Commune de Crots,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'instruction comptable et budgétaire M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives, un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La Commune comportant moins de 3 500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Approuvé à l'unanimité.

10 Création de la prime du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale,

Propose

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- De procéder au versement de cette prime en deux fractions égales, une en décembre 2023 et une en avril 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Etienne Bérenguel demande sur quel budget cette prime sera versée. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'aide de l'Etat, la commune seule la versera.

Approuvé à l'unanimité.

11 Rifseep

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant du Rifseep sera modulé dans groupes de fonctions suivant les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Responsabilité financière,
 - o Relations internes et ou externes.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
A1	DGS / Secrétariat de mairie catégorie A	6000€	600€
B1	Assistant de conservation du patrimoine	3000€	300€
B2	Rédacteur	3000€	300€
C1	Adjoints administratifs territoriaux	3000€	300€
C2	Adjoints administratifs territoriaux	3000€	300€
C3	Adjoints techniques territoriaux	3000€	300€

III. Modulations individuelles :

➤ 1) Part liée à la valorisation des fonctions (IFSE) :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions et des critères suivants :
 - l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
 - l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - les formations suivies (et liées au poste) ;
 - la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part liée à la valorisation des fonctions (IFSE) sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail pour le groupe de fonctions C.1.

La part liée à la valorisation des fonctions (IFSE) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail pour le groupe de fonctions A.1, B.1, B.2, C.2 et C.3.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de maintien ou de suppression :

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, proratisé au temps de présence durant les congés maternité ou paternité, état pathologique ou congé d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus mais ne sont pas maintenues en cas d'absence pour congé de maladie lorsque la durée de celle-ci est supérieure à 30 jours cumulés.

V. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. Approuvé à l'unanimité

12 Suppression d'un poste d'ATSEM

Marie Lagier propose à l'assemblée, considérant la mutation de l'agent aux services techniques puis son départ des effectifs,

AGENTS TITULAIRES

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe

Cadre d'emploi : catégorie C,

Etienne Bérenguel demande la raison pour laquelle on ne l'a pas supprimé plus tôt.

Marie Lagier indique que la commune l'avait conservé pour le cas où une employée de l'école passait le concours mais celui-ci est très difficile à obtenir.

Approuvé à l'unanimité.

13 Création d'un poste polyvalent administratif et technique

Considérant la nécessité de créer un poste polyvalent permettant aux services administratifs de disposer d'un agent à temps non complet pour l'accueil et l'agence postale notamment le samedi, ainsi qu'aux services techniques de disposer d'un agent en cuisine durant le temps de cantine au restaurant scolaire, et de quelques heures d'entretien des locaux,

Le Maire, propose à l'assemblée,

AGENTS TITULAIRES

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : catégorie C,

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : catégorie C,

Etienne Bérenguel demande de quel personnel il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du poste de Sandra Marcou.

Approuvé à l'unanimité.

14 Suppression d'un poste d'agent administratif et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps plein en remplacement d'un poste d'adjoint administratif au vu des missions confiées,

Le Maire, propose à l'assemblée,

AGENTS TITULAIRES

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cadre d'emploi : catégorie C,

- la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2023

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : catégorie B,

Monsieur le Maire indique que le nombre de passages en novembre s'élève à 400 personnes, un record.

15 Suppression d'un poste d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique

Grégory Haquette expose la nécessité de supprimer, suite au départ de l'agent des effectifs,

Le Maire, propose à l'assemblée,

AGENTS TITULAIRES

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cadre d'emploi : catégorie C,

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cadre d'emploi : catégorie C,

Etienne Bérenguel demande des précisions sur la démission de Nathalie Blanc.

Grégory Haquette précise que la commune a reçu sa démission par courrier.

Etienne Bérenguel dit que la commune a convoqué Nathalie à un entretien préalable, trouve que c'est mettre son honnêteté et intégrité en doute Nathalie est reconnue pour ses qualités, la commune perd avec elle son meilleur élément des services techniques.

Elle a réussi ses examens et diplômes du permis poids lourds, fimo ; les caces et la viabilité hivernale. Pour la commune et ses habitants, il tient à la remercier au nom du groupe « Pour Crots ensemble ».

Grégory Haquette explique que les consignes étaient claires pour le dernier chantier effectué et qu'il est toujours joignable. La convocation était pour faire une mise au point sur le chantier, elle n'a pas eu de sanction. Cet entretien avait lieu également pour parler du déneigement. Nathalie ne voulait pas utiliser le tractopelle et faire du déneigement. Personne ne lui a demandé de partir.

Aude Bussereau précise qu'à partir du moment où il y a eu un conflit, la procédure est légale et obligatoire, elle permet le contradictoire.

A contrario, en l'absence de cet entretien, Nathalie aurait pu s'en plaindre. La commune l'a convoquée, Nathalie a démissionné puis l'entretien a eu lieu. La discussion était ouverte et les explications possibles.

Approuvé à l'unanimité.

16 Création d'un poste d'adjoint technique à 17h30

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste au vu de la réorganisation des missions d'adjoint technique à 17h30 pour des missions d'entretien en complément de la surveillance et portage à domicile des repas.

Le Maire, propose à l'assemblée,

AGENTS NON TITULAIRES

- **la création d'un poste d'adjoint technique** à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Cadre d'emploi : catégorie C,

Approuvé à l'unanimité.

17 Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à 18h

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent technique de 13h pour le relever à 18h du fait de l'ajout de missions d'entretien en complément de la surveillance et aide à la prise des repas durant le temps de cantine à l'école,

Le Maire, propose à l'assemblée,

AGENTS NON TITULAIRES

- **la création d'un poste d'adjoint technique** à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : catégorie C,

Approuvé à l'unanimité.

Etienne Bérenguel demande comment est prévu le remplacement de Nathalie Blanc étant donné que Mickaël Rodriguez Monteagudo est également sur le départ ?

Monsieur le Maire précise que Nicolas Blanchard a été recruté par voie de mutation (au départ de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon) et qu'un saisonnier a été recruté avec hautes Alpes Emploi relais et qui doit commencer le 1^{er} décembre.

18 Approbation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2023 ;

Il propose aux membres du conseil municipal le tableau des emplois et des effectifs suivants:

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	35h	Non Tit.
Rédacteur (<i>non pourvu à ce jour</i>)	B	1	35h	Non Tit.
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Tit.
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h	Tit.
Adjoint administratif territorial	C	2	1 poste à 35h 1 poste à 10h	Tit. Tit.
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Tit.
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	Tit.
Adjoint technique territorial	C	10	4 postes à 35h 1 poste à 32h30 1 poste à 28h30 1 poste à 18h 1 poste à 18h 1 poste à 17h30 1 poste à 6h	Tit. Tit. Tit. Tit. Non Tit. Non Tit. Tit.
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35h	Tit.
TOTAL DES EFFECTIFS PERMANENTS				
		20		
AUTRES				
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe saisonniers		2	35 h	Non Tit.
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe saisonniers		4	35 h	Non Tit.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la manifestation de la Saint Nicolas le 10 décembre et celle de l'association Court Jus le week-end précédent.

Il distribue le fascicule « Ecrins de nature », issu d'une manifestation organisée par le Parc national des Ecrins et des chercheurs il y a deux ans.

François Lagier demande qui est le représentant de la commune au Scot, parce que celle-ci, au vu des enjeux doit être représentée.

Monsieur le Maire répond que Michèle Tetenoire assiste régulièrement aux réunions relatives au Scot.

Etienne Bérenguel demande s'il y a des candidats à la reprise du ranch, ayant connaissance de celle de Julien Aubry il y a longtemps.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment a été vendu par la commune il y a plusieurs années avec la Safer puisque sa vocation est pastorale. La Safer va donc relancer la procédure pour faire un appel à candidatures début 2024 puis il y aura une réunion avec divers représentants de la Safer, les techniciens de la Safer et les candidats. La commune n'a qu'un avis consultatif mais elle est sensible à ce que les projets crétorins soient mis en valeur.

Etienne Bérenguel relaie une demande de ses voisins qui pensent que la gaine de la fibre aurait été écrasée lors des travaux d'aménagement de l'entrée Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance, Michèle TETENOIRE

Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.